



VILLE DE MARSEILLE

Délégation Générale Valorisation des Equipements - DGVE
1 Bd de Louvain
13008 MARSEILLE

À l'attention de G.FERY

C O N T R Ô L E
T E C H N I Q U E
C O N S T R U C T I O N



RAPPORT INITIAL

GS LA SOLIDARITE - Réhabilitation 13015

13 MARSEILLE 13015

N° DE CLIENT : 32039138

N° DE CONVENTION : 8H80170254

CHRONO : 5

DATE : 17/09/2018

VOTRE INTERLOCUTEUR APAVE : Rachid BENNICHE



Agence Bâtiment de Marseille

8 rue Jean Jacques Vernazza
ZAC Saumaty Séon
BP 193
13322 MARSEILLE CEDEX 16
Tél. : 04 96 15 22 60 - Fax : 04 96 15 23 96
www.apave.com

RAPPORT INITIAL

OPÉRATION : GS LA SOLIDARITE - Réhabilitation 13015

LIEU : 13 MARSEILLE 13015

PHASE PROJET : APS

Destinataires en copie : VILLE DE MARSEILLE M. PINTENO

	MISSIONS OBJET DU RAPPORT	INTERVENANTS
L Solidité des ouvrages	<input checked="" type="checkbox"/>	Rachid BENNICHE
LE Solidité des existants	<input checked="" type="checkbox"/>	Rachid BENNICHE
PS Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes	<input checked="" type="checkbox"/>	Rachid BENNICHE
P1 Solidité des éléments d'équipements non indissociablement liés	<input checked="" type="checkbox"/>	Rachid BENNICHE
SEI Sécurité des personnes		
Sécurité incendie	<input checked="" type="checkbox"/>	Rachid BENNICHE
Hand Accessibilité des constructions aux personnes handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	Rachid BENNICHE

Le Chargé d'Affaire

ORIGINAL SIGNE

Ce rapport a été validé par : Rachid BENNICHE

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS	4
2. PRÉSENTATION	4
2.1. Objet du rapport	4
2.2. Description sommaire de l'opération	4
3. DOCUMENTS EXAMINÉS	5
3.1. Pièces écrites	5
3.2. Plans et documents graphiques	5
4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS	5
4.1. Qualification des entreprises	5
4.2. Fournitures des documents	5
4.3. Travaux de technique traditionnelle	5
4.4. Travaux de technique non traditionnelle	5
4.5. Suite à donner à notre rapport	5
4.6. Autocontrôle des entreprises	6
4.7. Essais de fonctionnement des installations	6
5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES	6
5.1. Expression de nos avis	6
5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)	7
5.3. Mission Solidité des existants (Mission LE)	8
5.4. Mission Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes (Mission PS)	8
5.5. Mission Sécurité incendie (Mission S)	8
5.6. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)	11

RAPPORT INITIAL

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Mission L

Observations générales

n°4	S	A vérifier le niveau des plus hautes eaux notamment pour le cuvelage et les équipements électroniques de l'ascenseur.
n°5	D	L'étude géotechnique indique le respect d'une pente de 3/2 maxi entre les fondations existantes et les fondations du projet. Ceci ne semble pas être respecté: -Profondeur de fondation 1.3m -Distance entre le mur existant et les nouvelles fondations 1.65m (attention prendre en compte le débord des fondations existantes) -Avis du géotechnicien nécessaire.
n°6	S	Ajouter aux hypothèses de structure les surcharges dûent à la rétention d'eau de 10cm en toiture terrasse.
n°11	S	le DTU §9.4.3 exige un relevé de 25cm au-dessus des gravillons coupe à transmettre.
n°12	S	A préciser au CCTP : -L'isolant exigé est de type toitures techniques

Mission PS

Observations générales

n°7	S	Zone 2 ouvrage en catégorie 3 de risque d'importance. A modifier la catégorie d'importance de l'établissement.
n°8	S	A définir l'espacement entre blocs en fonction de la note de calculs sismique et des déplacements s'y référant. Note de calculs sismique à nous transmettre pour avis.
n°9	S	Note de calculs sismique à nous transmettre pour avis.

Mission S

Observations générales

n°13	S	Passer la porte en va-et-vient à 2UP et prévoir des ventouses conformément suite à l'exigence d'alarme de type 2b. Elargir au maximum le passage entre les 2 bâtiments au droit du JD.
n°14	S	Prévoir alarme de type 2b, fermetures par ventouses des portes d'escaliers et porte de recoupement.
n°15	S	Elargir à 2 UP la porte au RDC
n°16	S	Prévoir alarme de type 2b et ventouses sur portes d'escaliers et portes de recoupement/circulations.
n°17	S	Identifier la coupure d'urgence
n°18	S	Nous transmettre les certificats CE
n°20	S	Nous transmettre les plans et notes de calculs en phase exécution

Mission Hand

Observations générales

n°19	S	Elargir le passage au droit du JD
------	---	-----------------------------------

2. PRÉSENTATION

2.1. Objet du rapport

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les plans et pièces écrites mentionnées au paragraphe 3.

Il s'agit d'un rapport réalisé avant envoi du dossier de consultation aux entreprises.

2.2. Description sommaire de l'opération

RAPPORT INITIAL

Opération : GS LA SOLIDARITE - Réhabilitation 13015
Caractéristiques générales :
ERP de 3ème catégorie
Type R

A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.
Date de référence : 15/01/2018

A défaut, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

3. DOCUMENTS EXAMINÉS

3.1. Pièces écrites

CCTP DCE

3.2. Plans et documents graphiques

Plans DCE

4. AVIS SUR LES DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES INTERVENANTS

4.1. Qualification des entreprises

La vérification de la qualification minimale des entreprises et des bureaux d'études permettant d'assurer l'exécution des travaux de leur lot n'appartient pas au contrôleur technique de même que celle de leur situation au regard des obligations d'assurances.

Le contrôleur technique devra cependant être informé par écrit de toute anomalie pouvant se présenter.

4.2. Fournitures des documents

Toutes les entreprises sont tenues de fournir au contrôleur technique tous les documents d'exécution tels que plans, notes de calcul, schémas, référence avis techniques, cahiers des charges pour matériaux non traditionnels, PV ou Certificat de classement ou d'essais de matériaux.

Les documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.
L'absence de ces documents est susceptible d'entraîner un avis défavorable de notre part.

4.3. Travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon :

- les normes françaises homologuées,
- les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit,
- les prescriptions des DTU en vigueur,
- les règles dites professionnelles,
- les fascicules CCTG.

4.4. Travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable du Groupe spécialisé du CSTB. À défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir au contrôleur technique toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

4.5. Suite à donner à notre rapport

Le Maître d'Ouvrage, ou son Architecte ou le Maître d'Oeuvre sont invités à apporter les modifications aux documents ou à fournir les renseignements nécessaires suite aux observations émises dans notre rapport et à en informer les entreprises.

Toutes variantes ou modifications aux plans ou CCTP en notre possession sont à nous soumettre pour avis.

RAPPORT INITIAL

4.6. Autocontrôle des entreprises

En début de chantier, l'Entreprise donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les Entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quel que soit leur degré de finition l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché ;
- au niveau du stockage, l'Entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement stockées et protégées ;
- au niveau de l'interface entre corps d'état, l'Entrepreneur vérifiera, tant à la phase conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses prestations ;
- au niveau de la fabrication et de la mise en oeuvre, le responsable des contrôles internes de l'Entreprise s'assurera que la réalisation est faite conformément aux D.T.U, règles de l'art etc... ;
- au niveau des essais, l'Entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par le D.T.U. et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites. Il fournira les résultats obtenus au contrôleur technique.

4.7. Essais de fonctionnement des installations

Toutes les installations techniques seront obligatoirement soumises aux essais de bon fonctionnement suivant les documents COPREC N° 1 et 2 parus dans le cahier spécial du Moniteur n°4954 du 6 Novembre 1998.

Ces essais sont à la charge des Entreprises concernées qui devront en communiquer les procès-verbaux au contrôleur technique pour avis si la prestation PV lui est confiée. (voir chapitre correspondant en annexe).

Si le contrôleur technique décide de faire procéder à des essais de vérification complémentaires en sa présence, l'entreprise concernée mettra à sa disposition le matériel nécessaire et une personne compétente pour réaliser les essais.

5. AVIS SUR LA CONCEPTION DES OUVRAGES

5.1. Expression de nos avis

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

- Avis Favorables (F) : Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés ou infirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.
- Avis Suspendus (S) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de documents, ...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.
- Avis Défavorables (D) : Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent :
 - . un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage,
 - . des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.
- Hors Mission (HM) : Élément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqué ou hors du cadre de notre mission
- Sans Objet (SO) : Élément Sans Objet dans le cadre du projet.

Ces avis sont codifiés respectivement par les abréviations

RAPPORT INITIAL

5.2. Mission Solidité des ouvrages (Mission L)

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
GE PRO GEOTEC du 26/03/2018	NF P 94-500	DONNEES DE BASE	
		TERRAIN D'ASSISE	
		Terrassements généraux Les plans de terrassement devront nous être transmis pour avis.	F n°2
		ETUDE GEOTECHNIQUE	
Plan de coffrage et G2 PRO	DTU 14.1	Validité des conclusions du rapport géotechnique L'étude de sol mentionne une catégorie d'importance 4 pour l'établissement cela surclasse ce dernier d'une catégorie. Le classement pour un établissement scolaire est de catégorie 3 d'après l'eurocode 8.	F n°3
		CONTRAINTES D'EXPLOITATION INTERNES	
		Charges variables d'exploitation	F
		STABILITE GENERALE DE L'OUVRAGE	F
Plan de coffrage	DTU 13.1, règles de calcul	INFRASTRUCTURES	
		CUVELAGE	
		Niveau des Plus Hautes Eaux A vérifier le niveau des plus hautes eaux notamment pour le cuvelage et les équipements électroniques de l'ascenseur.	S n°4
		FONDATIONS SUPERFICIELLES (ou SEMI-PROFONDES)	
CCTP Lot01	AT (GS5)	DIMENSIONNEMENT ET PLAN DES FONDATIONS	
		Coffrage des semelles L'étude géotechnique indique le respect d'une pente de 3/2 maxi entre les fondations existantes et les fondations du projet.	D n°5
		Ceci ne semble pas être respecté: -Profondeur de fondation 1.3m -Distance entre le mur existant et les nouvelles fondations 1.65m (attention prendre en compte le débord des fondations existantes) -Avis du géotechnicien nécessaire.	
		TOITURE ETANCHEITE	
CCTP Lot01	AT (GS5)	TYPE DE TOITURE	
		Classification Ajouter aux hypothèses de structure les surcharges d'ent à la rétention d'eau de 10cm en toiture terrasse.	S n°6
CCTP Lot01	AT (GS5)	CONCEPTION DU COMPLEXE D'ETANCHEITE ET PLAN DE TOITURE	
		Isolant support d'étanchéité A préciser au CCTP : -L'isolant exigé est de type toitures techniques	S n°12
CCTP Lot01		Reliefs (acrotères, costière, souche, édicule,) le DTU §9.4.3 exige un relevé de 25cm au-dessus des gravillons coupe à transmettre.	S n°11

RAPPORT INITIAL

5.3. Mission Solidité des existants (Mission LE)

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
		COMPATIBILITE DES TRAVAUX NEUFS AVEC LES STRUCTURES DE L'EXISTANT	F

5.4. Mission Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séismes (Mission PS)

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
	EC8	REGLEMENTATION PARASISMIQUE APPLICABLE	
	Arrêté du 22 octobre 2010	CATEGORIE DE RISQUE Ouvrage à risque normal	F
Hypothèses de structure		ZONE DE SISMICITE (1, 2, 3, 4, 5) Zone 2 ouvrage en catégorie 3 de risque d'importance. A modifier la catégorie d'importance de l'établissement.	S n°7
Hypothèses de structure		VERIFICATION QUALITATIVE DES GRANDES DISPOSITIONS ARCHITECTURALES	
Plans de structure	EC8	FORMES EN PLAN Espacement entre blocs A définir l'espacement entre blocs en fonction de la note de calculs sismique et des déplacements s'y référant. Note de calculs sismique à nous transmettre pour avis.	S n°8
Plans de structure		FORMES EN ELEVATION	F
Plans de structure		PARAMETRES GENERAUX DE CALCUL SPECTRE DE DIMENSIONNEMENT Note de calculs sismique à nous transmettre pour avis.	S n°9
Etude G2 PRO GEOTEC	EC8	INTERACTIONS SOL-STRUCTURE ETUDE GEOTECHNIQUE (VOIR MISSION L) Classe de sol (A, B, C, D, E, S1, S2) Classe C	F n°10

5.5. Mission Sécurité incendie (Mission S)

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	Art. CO	CONSTRUCTION APPLICABLE AUX ETABLISSEMENTS DES QUATRE PREMIERES CATEGORIES	
	CO1 à 5	CONCEPTION ET DESSERTE DES BATIMENTS	
	CO1	Conception et desserte	F
	CO 2	Voie utilisable par les engins de secours et espace libre	F
	CO 3	Façade et baie accessibles	F
	CO 4	Nombre de façades accessibles et dessertes par des voies ou espaces libres	F
	CO11 à 15	RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES	
	CO 12	Résistance au feu des structures et des planchers	F
	CO16 à 18	COUVERTURES	
	CO 17	Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur	F
	CO 18	Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur : cas particuliers	F
	CO19 à 22	FACADES	
	CO 20	Réaction au feu des composants et équipements de façade	F
	CO 21	Résistance à la propagation verticale du feu par les façades comportant des baies	F
	CO 22	Résistance à la propagation verticale du feu par les façades ne comportant pas de baie	F
	CO23 à 26	DISTRIBUTION INTERIEURE ET COMPARTIMENTAGE	
	CO 24	Caractéristiques des parois verticales et des portes (cloisonnement traditionnel et secteur)	F
	CO 25	Compartiments	SO
	CO27 à 29	LOCAUX NON ACCESSIBLES AU PUBLIC, LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS	
	CO 28 §2	Locaux classés à risques particuliers moyens	F
	CO30 à 33	CONDUITS ET GAINES	
	CO 31	Conduits traversant, prenant naissance ou aboutissant dans un local à risques courants ou moyens	F
	CO34 à 42	DEGAGEMENTS - DISPOSITIONS GENERALES	
	CO 35	Conception des dégagements	F
Prescriptions suivant PV commission de sécurité	CO 36	Unité de passage, largeur de passage Passer la porte en va-et-vient à 2UP et prévoir des ventouses conformément suite à l'exigence d'alarme de type 2b. Elargir au maximum le passage entre les 2 bâtiments au droit du JD.	S n°13
	CO 38	Calcul des dégagements	F
	CO 39	Calcul des dégagements des locaux recevant du public installés en sous-sol	SO
	CO 40	Enfouissement maximal	SO
	CO 41	Dégagements accessoires et supplémentaires	F
	CO 42	Balisage des dégagements	F
	CO43 à 48	DEGAGEMENTS - SORTIES	

RAPPORT INITIAL

Documents Examinés	Textes de référence	Observations	Avis
	CO 43	Répartition des sorties et distances maximales à parcourir	F
	CO 44	Caractéristiques des blocs-portes	F
	CO 45	Manoeuvre des portes	F
	CO 46	Portes des sorties de secours	F
	CO49 à 56	DEGAGEMENTS - ESCALIERS	HM
	CO57 à 60	ESPACES D'ATTENTE SECURISES	F
	Art. AM	AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER	
	AM2 à 8	PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS	
	AM2	Produits et matériaux de parois	F
	DF	DESENFUMAGE	SO
	Art. MS	MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE	
	MS61 à 67	SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) - SYSTEME D'ALARME	
Prescriptions suivant PV commission de sécurité	MS 62	Classement du système d'alarme Prévoir alarme de type 2b, fermetures par ventouses des portes d'escaliers et porte de recouplement.	S n°14
	Art. R	ETABLISSEMENT D'EVEIL, ENSEIGNEMENT, FORMATION, CENTRE DE VACANCES OU DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (type R)	
	R6 à 12	CONSTRUCTION	
Prescriptions suivant PV commission de sécurité	R 6	Conception de la distribution intérieure et stabilité au feu des structures	F
Prescriptions suivant PV commission de sécurité	R 7	Locaux d'enseignement comprenant des installations d'enseignement technique	SO
Prescriptions suivant PV commission de sécurité	R 8	Préaux	F
Prescriptions suivant PV commission de sécurité	R 9	Volumes libres intérieurs	SO
Prescriptions suivant PV commission de sécurité	R 10	Locaux à risques	F
Prescriptions suivant PV commission de sécurité	R11	Produits dangereux dans les locaux d'enseignement à caractère technique	SO
Prescriptions suivant PV commission de sécurité	R12	Produits dangereux dans les locaux d'enseignement à caractère scientifique ou de recherche	SO
	R13 à 16	DEGAGEMENTS	

RAPPORT INITIAL

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
Prescriptions suivant PV commission de sécurité	R 13	Largeur des dégagements Elargir à 2 UP la porte au RDC	S n°15
Prescriptions suivant PV commission de sécurité	R16	Portes Prévoir alarme de type 2b et ventouses sur portes d'escaliers et portes de recoupement/circulations.	S n°16
Prescriptions suivant PV commission de sécurité	R19	DESENFUMAGE	SO
	R20 à 23	CHAUFFAGE, VENTILATION	
Prescriptions suivant PV commission de sécurité	R21	Température des appareils d'émission	F
	R24 à 25	INSTALLATIONS ELECTRIQUES Nous transmettre les plans et notes de calculs en phase exécution	S n°20
	R25	Coupure d'urgence Identifier la coupure d'urgence	S n°17
	R26 à 27	ECLAIRAGE	
	R27	Éclairage de sécurité Nous transmettre les certificats CE	S n°18
	R30 à 33	MOYENS DE SECOURS	F

5.6. Mission Accessibilité des constructions aux personnes handicapées (Mission Hand)

<i>Documents Examinés</i>	<i>Textes de référence</i>	<i>Observations</i>	<i>Avis</i>
	Arrêté du 8/12/2014	ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	
	Art. 4	ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC	F
	Art. 6	CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES Elargir le passage au droit du JD	S n°19
	Art. 7	CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES	F
	Art. 9	REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS	F
	Art. 10	PORTES, PORTIQUES ET SAS	F
	Art. 13	SORTIES	F